

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 octobre 2017

**N°202/10/2017 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA  
COMMISSION MUNICIPALE "SPORT"**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.*

**Etaient présents** : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la délibération n°39 du 14 avril 2014, portant création et composition de la Commission Communale – Sport,

Pour rappel, cette commission est composée des élus suivants :

- Bernard PECOU
- Jean-Martial DEJEAN
- Jean-François GARRIGUES
- Nadia CHEKLIT
- Quentin SUCAU
- Robert INFANTI
- Philippe FASAN
- Colette HARLE
- Rodolphe PORTOLES
- Pauline BLANC

Considérant la lettre de démission du Conseil Municipal de Montauban de Madame Pauline BLANC, en date du 19 septembre 2017, reçue le 22 septembre 2017,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Madame Pauline BLANC à la Commission Communale Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- de désigner Monsieur Arnaud HILION en remplacement de Madame Pauline BLANC pour siéger à la Commission Communale Sport.

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**06 NOV. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**06 NOV. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

